

OBJETS : Autorisation de signature d'une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » et d'une « Convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » avec la société wpd

Madame REMAUD Annick, Madame CHEVAIS Claudine, Madame LUCQUIAUD Estelle, Monsieur Jacques NIORT et Monsieur HUVELIN Louis-Marie intéressés au projet de la société wpd, n'ont pas pris part au vote de cette délibération et n'étaient pas présents lors du débat.

La séance est présidée par le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX.

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société wpd sur le territoire de la Commune de CHÂTEAU-GARNIER, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » portant sur plusieurs terrains appartenant au domaine privé de la Commune et situés dans le périmètre du projet développé par la société wpd et qui pourraient donc, à ce titre, accueillir certaines des infrastructures constitutives du parc éolien projeté ainsi qu'une « Convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » et « une convention pour la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'un mât télescopique en vue de la réalisation d'une étude chiroptérologique »

Ayant donné lecture de la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » et de la « Convention d'autorisation de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » et de la « convention pour la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'un mât télescopique en vue de la réalisation d'une étude chiroptérologique » de la société wpd, le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à la majorité absolue des suffrages exprimés, le Maire en exercice, Monsieur François AUDOUX à signer la « Promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes » et la « Convention d'autorisation de survol, de passage de câbles et d'utilisation des voies communales et chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » et la « convention pour la mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'un mât télescopique en vue de la réalisation d'une étude chiroptérologique » avec la société wpd.

Ont voté pour : 7

Ont voté contre : 1

Se sont abstenus : 1

DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le maire rappelle :

QUE le règlement (UE) 2106 /679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

QUE ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art.37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

QUE la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

EXPOSE

QUE, le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté,

PROPOSE au Conseil municipal :

- De désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la protection des Données

- De charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 : DESIGNER l'Agence des Territoires de la Vienne, délégué à la protection des données.

ARTICLE 2 : DONNE délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

ACCEPTATION DU LEG DE Madame GAUTRON Régine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par testament en date du 26 août 1998, reçu par Maître GAUTIER, Mademoiselle Régine Christiane GAUTRON, décédée à Château-Garnier le 8 juin 2015, lègue à la commune la somme de 300.00 francs soit 45734.71€ selon les modalités et conditions suivantes : **« Une somme de 150 000F à prendre soit lors de la vente de ma maison d'habitation à CHATEAU-GARNIER, soit lors du partage que mes légataires en effectueront, destinée à la réparation de la croix en pierres et de son socle qui se trouve au centre du cimetière de la Commune et à l'entretien des bâtiments de l'école, Et une somme de 150 000 F, à prendre dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour la confection et à la pose d'un vitrail à chacune des deux fenêtres existant de chaque côté de l'autel de l'église de CHATEAU-GARNIER, qui en sont actuellement dépourvues, ainsi qu'à l'installation, si elle est toujours dépourvue, d'un chauffage dans cette même église. A défaut le reste de cette somme sera consacré en l'entretien de ladite église. »**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce legs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accepter ce legs aux conditions énoncées dans le testament
- autorise le Maire à signer tous documents à intervenir

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION à L'A.P.E.F. de Gençay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'APEF de GENCAY.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bilans financier et d'activités de l'Association pour le Placement des Emplois Familiaux de Gençay et considérant son rôle essentiel dans le secteur :

- à l'unanimité des membres présents, attribue pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement de 100 € à l'A.P.E.F. de Gençay.

ADHESION A LA FONDATION PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition pour l'adhésion de la commune à la Fondation Patrimoine. Le coût de l'adhésion serait de 75€ minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas adhérer à la Fondation Patrimoine.

TRANFERT DE CREDITS BUDGET HOTEL-RESTAURANT-MULTISERVICES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide les modifications suivantes :

- dépense de fonctionnement :
- article 002 (déficit de fonctionnement reporté)..... : 1758.71€

- recettes de fonctionnement :
- article 775 (produits des cessions d'immobilisations) : 1758.71€

PRACTICE DE GOLF

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de faire rouler la partie de l'aire de loisirs situées entre la route de Saint Secondin et le Plan d'eau, au-dessus du dépôt de matériaux pour la réalisation d'un practice d'entraînement.

Les travaux seront effectués par l'Entreprise STPR pour un montant de 411€

CHANGEMENT DES PNEUS DES TRACTEURS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, plusieurs devis pour le remplacement des pneus avant du tracteur SOMECA et les pneus arrière du tracteur RENAULT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de faire changer ces pneus par la Sté CHOUTEAU PNEUS pour un montant de 1255.96€ HT.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CPA DE LATHUS

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le CPA de LATHUS par laquelle la commune s'engage à diffuser les dépliants du CPA et faire ainsi bénéficier les habitants de la commune d'un rabais sur les tarifs de 11%